**Accord de**

**CONFIDENTIALITE**

**Ce contrat est conclu entre les Parties suivantes :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **La société** **XXX** *Désigné dans le contrat comme « XXX »* | et | **La XXX** **XXX***Désigné dans le contrat comme « XXX »* |
| N° KBIS : XXXAdresse du siège social : XXXReprésentant légal en exercice : XXX |  | N° KBIS : XXXAdresse du siège social : est XXXReprésentant légal en exercice : XXX  |
| Les parties ont convenu ce qui suit |

**Chapitre 1 –** Préambule & **Objet**

du Contrat

1. **Présentation des parties**

|  |  |
| --- | --- |
| **Présentation de la société XXX** | **Présentation de XXX****XXX** |
| *XXXXXXXXXXXXXX* |  |

1. **Préambule.**
2. Les parties souhaitent pouvoir échanger des informations confidentielles en toute sécurité entre elles afin d’étudier l’éventualité de partenariats profitables à chacune d’entre elle dans le cadre de l’étude d’un projet qui sera précisé en annexe et sera soumis immédiatement au contrat une fois celui-ci signé par les parties.
3. Cette annexe détaillant le projet concerné sera désignée au contrat comme « l’Étude du Projet ».
4. Chaque partie dispose d’un savoir-faire et de technologies dont la confidentialité doit en effet être protégé.
5. Afin de les préserver ces savoir-faire et technologies que les parties seront amenées à se dévoiler mutuellement dans le cadre de leurs échanges, elles ont donc convenu de conclure cet accord de confidentialité.
6. **Objet**
7. Le contrat fixe les obligations de confidentialité qui pèsent sur chaque partie dans le cadre de leurs échanges concernant l’Étude du Projet.
8. Le contrat n’est pas un accord de partenariat commercial : il n’implique aucune obligation pour les parties de poursuivre leur collaboration au-delà des discussions couvertes par l’obligation de confidentialité.
9. L’objet du contrat est donc d’organiser cette confidentialité étant rappelé que celui-ci :
* fixe les règles du secret s’appliquant aux échanges entre les parties.
* prime sur tout autre document contractuel qui est dès lors inopposable aux parties.
* peut être complété par des annexes qui peuvent y déroger et/ou le compléter dès lors qu’elles sont signées par les parties.

**Chapitre 2 –** Les informations  **confidentielles**

1. **Quelles sont les informations confidentielles ?**
2. Les informations confidentielles sont toutes les données ou informations qu’une partie divulgue à une autre en rapport direct ou indirect avec l’Étude du Projet.
3. L’information protégée peut être confiée ou obtenue par une partie sous n’importe quelle forme : verbale ou écrite.
4. A titre d’illustration mais sans que cette liste soit exhaustive, les informations confidentielles peuvent concerner les solutions, produits, technologies, logiciels, savoir-faire, résultats matériel ou immatériels d’études, informations sur les clients et/ou prospects, les stratégies d’entreprise,…
5. Pour éviter un doute sur la confidentialité d’une information communiquée, les parties peuvent – sans que cela soit obligatoire pour être protégé par le contrat - apposer la mention « confidentiel » sur un document.
6. **A qui une partie peut-elle communiquer les informations confidentielles ?**
7. Les parties peuvent se communiquer entre elles, dans les conditions prévues par le contrat, des informations confidentielles.
8. Les parties peuvent communiquer des informations confidentielles à leurs sociétés affiliées et leurs collaborateurs si cette communication est nécessaire à l’Étude du Projet.
9. Ces sociétés affiliées et ces collaborateurs doivent être soumis aux mêmes obligations de secret que la partie qui leur a transmis. Elle prend donc toutes dispositions utiles pour assurer le respect de cette obligation (via la signature d’un accord spécifique si nécessaire par exemple).
10. La partie qui communique ainsi des informations confidentielles est garante du respect de la confidentialité par ces sociétés affiliées et ces collaborateurs : elle assume donc la responsabilité juridique et financière intégrale de la violation éventuelle de ces obligations.
11. **A qui appartiennent les informations confidentielles ?**
12. Les informations confidentielles demeurent la propriété de la partie qui les fournit.
13. Le contrat n’implique ni n’accorde aucun droit ni licence sur les marques, inventions, droits d’auteur, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle d’une partie au profit d’une autre partie.

**Chapitre 3 –** Les obligations des  **parties**

1. **Que recouvre l’obligation de confidentialité ?**
2. Chaque partie doit préserver la confidentialité des informations communiquées.
3. Chaque partie veille à ne pas divulguer d’informations confidentielle à un tiers au contrat.
4. L’obligation de confidentialité interdit qu’une partie utilise des informations confidentielles à d’autre fins que pour l’Étude du Projet.
5. **Sécurité des informations confidentielles.**
6. De manière générale, chaque partie prend toutes les mesures nécessaires à la préservation de la confidentialité des informations.
7. De manière plus spécifique les parties s’engagent à prendre des mesures de sécurité et des précautions au moins équivalentes à celles que la partie prend vis-à-vis de ses propres informations confidentielles
8. Dans tous les cas, les parties s’assurent du maintien d’une protection appropriée contre toute divulgation, copie ou utilisation non autorisée des informations confidentielles.
9. Les parties peuvent réaliser des copies d’informations confidentielles uniquement si elles sont indispensables à l’Étude du Projet. Le moment venu, elles veillent à assurer leur destruction comme c’est précisé dans le contrat.
10. **Ingénierie à rebours – retro-ingénierie**
11. L’ingénierie à rebours ou la rétro-ingénierie consiste à étudier un produit pour en déterminer le fonctionnement interne ou la méthode de [fabrication](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fabrication) afin d’en faciliter la reproduction de manière identique ou voisine.
12. Aucune partie n’est autorisée à effectuer d’ingénierie à rebours ou de retro-ingénierie ni décompiler ou désassembler un logiciel fourni par l’autre partie.
13. Toute violation de ces dispositions peut donner lieu à des poursuites pénales.
14. **Exclusions.**
15. Les obligations prévues dans le contrat ne se s’appliquent pas à la partie qui pourra, sans qu’aucun doute ne soit permis, démontrer :
* que les informations confidentielles sont déjà dans le domaine public,
* que la divulgation est rendue obligatoire en raison d’une disposition légale ou réglementaire ou d’une injonction administrative contraignante à laquelle elle n’est pas en mesure de se soustraire : dans un tel cas, les parties recherchent préalablement à la divulgation toutes les solutions envisageables pour opérer un traitement confidentiel de l’information avant de satisfaire aux contraintes évoquées.
1. **Retour ou destruction des informations confidentielles.**
2. A l’issue de l’Étude du Projet, sauf demande contraire de la partie concernée, les informations confidentielles reçues de l’autre partie sont détruites.
3. Cette destruction concerne également toutes les notes, memoranda, documents, fichiers ou dossiers informatisés, prototype, patron ou modèle, préparés par la partie concernée.
4. Sur demande de l’autre partie, chaque partie fournira ensuite, sans délais, une attestation sur l’honneur signée par un responsable de cette partie certifiant que les destructions requises ont bien été réalisées.

**Chapitre 4 – Divers**

1. **Divulgation de l’Accord de confidentialité.**
2. Le contrat signé entre les parties est lui-même considéré comme une information confidentielle.
3. Les parties ne peuvent donc pas en révéler l’existence à une tierce partie.
4. Dès la signature de l’accord, les négociations précontractuelles sont également couvertes par le secret prévu au contrat.
5. **Entrée en vigueur et Durée.**
6. Le contrat entre en vigueur dès que l’ensemble des parties l’a signé.
7. Les parties sont soumises au maintien des obligations de confidentialité pendant 5 années à compter de la signature du contrat par l’ensemble des parties.
8. **Droit applicable et juridiction compétente.**
9. Le contrat est soumis au droit français.
10. En cas de différends entre elles, les parties doivent tenter un règlement amiable, sauf faute grave d’une partie justifiant une résiliation sans demande de correctif préalable.
11. À défaut d’accord trouvé dans les 21 jours francs qui suivent la tentative de règlement amiable, les parties retrouvent leur liberté d’agir en justice.
12. Toute procédure judiciaire devra se dérouler dans les juridictions du ressort de la Cour d’Appel de Montpellier en matière de droit commun.
13. S’agissant des compétences spécifiques (droit de la propriété intellectuelle) le ressort compétent est celui de la Cour d’Appel de XXX NOTE : attention l’article D.211-6-1 du code de l’organisation judiciaire indique quelles sont les juridictions compétentes en matière de droit de la propriété intellectuelle. Point à vérifier selon votre emplacement géographique.
14. **Intuitu personae.**
15. Le contrat est conclu en considération des qualités propres de chaque partie, intuitu personae.
16. Le contrat ne peut pas être cédé par une partie à un tiers.
17. **Données personnelles**
18. Si des prestations impliquent un ou plusieurs traitements de données à caractère personnel, les Parties conviennent de conclure le contrat de sous-traitance rendu obligatoire par l’article 28.3 du RGPD (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).
19. Ce contrat est alors annexé au présent contrat.

**Signature** du Contrat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La société**XXX** |  | La société **XXX** |
| Lu et approuvé + signature |  | Lu et approuvé + signature |
| Le XX/XX/2021Les parties paraphent chaque page du contrat et apposent sur la dernière page leur signature avec la mention « lu et approuvé » |

ANNEXES

de l’accord de confidentialite

entre

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La société XXX | ET | La société xxx |
| **Rappel :** les annexes qui suivent constituent avec le contrat auquel elles se rattachent un tout indivisible. Elles doivent être paraphées avec lui lors de la signature de ce dernier. Si elles sont rattachées après la signature, elles doivent être signées et être numérotées à la suite des autres en respectant la numérotation prévue. |

Annexe 1 – Détail de l’Étude de Projet

1. Le tableau qui suit détaille l’Étude de Projet

|  |  |
| --- | --- |
| XXX | Précisions |
| **XXX** | * Ici précisions.
 |